

**FOIRE AUX QUESTIONS
SUR L'EXAMEN DE FRANÇAIS DESTINÉ
AUX CANDIDATES ET AUX CANDIDATS
AUX ORDRES PROFESSIONNELS**

NOUVEAU MODÈLE D'EXAMEN

Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels

QUESTIONS

1. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen? 4
2. Puis-je être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office? 4
3. Quand et où se tiennent les examens? 5
4. Combien de temps dure l'examen?..... 5
5. Combien coûte l'inscription à l'examen? 5
6. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour m'y rendre? 5
7. Y a-t-il des stationnements à proximité du bureau de l'Office? 6
8. Puis-je passer l'examen à distance? 6
9. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français? 6
10. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?..... 6
11. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen? 6
12. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse? 7
13. Comment puis-je vous signaler une erreur d'orthographe dans mon nom? 7
14. Quand recevrai-je mes résultats à l'examen de français de l'Office?..... 7
15. Quel est le contenu de l'examen? 7
16. Quels sont les critères de correction de l'examen? 8
17. Qui corrige les examens de français? 8
18. Quels résultats dois-je obtenir pour réussir l'examen? 8
19. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?..... 9
20. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents? 9
21. L'Office fournit-il du matériel de préparation à l'examen de français?..... 9
22. Où pourrais-je suivre des cours de français pour réussir l'examen? 10
23. L'Office offre-t-il des cours de français?..... 10
24. Puis-je passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français? 10

25.	J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?	11
26.	Pourrai-je avoir une rétroaction afin de comprendre mes erreurs?	11
27.	Puis-je consulter ma copie d'examen d'expression écrite?	11
28.	Comment faire une demande de révision de résultats?	12
29.	J'ai fait une demande de révision de résultats. Quelles sont les modalités de cette recorection?	12
30.	Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?	12
31.	J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exemptée ou exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?	13
32.	Durant combien de temps l'attestation de connaissance du français est-elle valide?13	
33.	Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?.....	13
34.	Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?	13
35.	Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français?	14
36.	Quelles sont les particularités du nouveau modèle d'examen?	14
37.	Dois-je passer l'ancien ou le nouveau modèle d'examen?	14
38.	Puis-je revenir à l'ancien modèle d'examen si j'ai passé l'examen avec le nouveau modèle?.....	15

1. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen?

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez remplir un formulaire d'inscription. Vous pouvez obtenir ce formulaire par l'entremise de l'ordre professionnel auquel vous voulez appartenir, ou encore, si vous êtes une étudiante ou un étudiant, par l'entremise du bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez.

Remplissez la première partie du formulaire, ajoutez une photographie récente imprimée en couleurs sur du papier photographique et remettez ce formulaire à l'ordre professionnel ou au bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez, selon le cas. Il est important d'ajouter votre photo au formulaire, car la représentante ou le représentant de l'ordre ou de l'établissement d'enseignement doit vérifier votre identité et signer votre demande.

L'ordre professionnel ou l'établissement d'enseignement se chargera d'expédier le formulaire à l'Office. Dès la réception de votre demande, vous serez inscrite ou inscrit à l'examen et vous recevrez, dans un délai de trois mois ou moins, une lettre de convocation à l'examen indiquant l'heure, la date et l'endroit où celui-ci aura lieu.

2. Puis-je être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office?

L'Office n'a pas le pouvoir d'exempter une personne : c'est l'ordre professionnel auquel elle souhaite appartenir qui peut le faire.

Si vous croyez être admissible à une exemption, vous devez soumettre une demande à l'ordre professionnel duquel vous voulez être membre afin qu'il vérifie si vos études ou vos diplômes vous permettent d'être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office selon les critères énoncés dans l'article 35 de la *Charte de la langue française*. Cet article se lit comme suit :

35. *Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.*

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

1° elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français;

2° elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;

3° à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires. Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation par l'Office, établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité et établir des critères et un mode

d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions.

3. Quand et où se tiennent les examens?

Les examens ont lieu durant les heures d'ouverture au bureau de l'Office qui est situé à Montréal, au 125, rue Sherbrooke Ouest. Les dates des séances d'examen sont indiquées dans un calendrier disponible sur le site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

Vous recevrez par la poste une lettre de convocation vous indiquant la date et l'heure de votre examen.

Tous les examens se déroulent à Montréal.

4. Combien de temps dure l'examen?

L'examen complet dure environ trois heures, ce qui comprend :

- l'activité de compréhension de l'écrit (environ 15 minutes);
- l'activité de compréhension orale et d'expression orale en groupe (environ 20 à 60 minutes);
- une pause (10 minutes)
- l'activité d'expression écrite (60 minutes);
- l'activité de compréhension orale et d'expression orale individuelle (environ 15 minutes).

Il est interdit de sortir de l'édifice durant la pause.

5. Combien coûte l'inscription à l'examen?

L'inscription à l'examen est gratuite.

6. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour m'y rendre?

Les examens de français se tiennent dans l'un des bureaux de l'Office. Celui-ci est situé à Montréal, au 125, rue Sherbrooke Ouest. Ce bureau se trouve à proximité de la station de métro Place-des-Arts.

7. Y a-t-il des stationnements à proximité du bureau de l'Office?

Il existe quelques parcs de stationnement payant à proximité du bureau de l'Office à Montréal.

Notez que vous ne pourrez pas sortir pendant l'examen, notamment pour mettre de l'argent dans le parcomètre.

Si vous souhaitez venir à l'Office en voiture le jour de votre examen, nous vous déconseillons d'utiliser un parcomètre.

8. Puis-je passer l'examen à distance?

Non, il n'est pas possible de passer l'examen à distance.

9. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français?

La date et l'heure de votre examen de français sont indiquées dans votre lettre de convocation, que vous recevrez par la poste quelques semaines avant votre examen.

10. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?

Vous pouvez annuler ou reporter votre examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen et vos disponibilités, si cela est nécessaire.

11. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen?

Vous pouvez inscrire votre nom sur la liste d'attente pour passer l'examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez qu'un délai réglementaire de trois mois à partir de la date de votre dernier examen doit être respecté avant que vous puissiez vous présenter à l'examen à nouveau.

Vous devrez alors reprendre toutes les parties de l'examen.

12. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse?

Pour signaler un changement d'adresse, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et votre nouvelle adresse complète.

Vous pouvez également signaler votre changement d'adresse le jour de votre examen.

13. Comment puis-je vous signaler une erreur d'orthographe dans mon nom?

Pour signaler une erreur d'orthographe dans votre nom, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et l'erreur à corriger dans votre nom.

Vous pouvez également nous signaler une erreur dans votre nom le jour de votre examen.

14. Quand recevrai-je mes résultats à l'examen de français de l'Office?

Vous recevrez par la poste une lettre contenant vos résultats dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen. L'Office transmettra également vos résultats à votre ordre professionnel et à l'Office des professions.

L'Office ne transmet pas les résultats de l'examen par téléphone, afin de préserver la confidentialité des dossiers.

15. Quel est le contenu de l'examen?

L'information relative au contenu de l'examen est disponible dans le *Guide d'information du nouvel examen de français de l'Office québécois de la langue française*. Ce guide est disponible dans la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

16. Quels sont les critères de correction de l'examen?

Les éléments suivants sont évalués au cours des activités de compréhension orale et d'expression orale :

- la pertinence de l'information transmise;
- la qualité des interventions;
- la justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux);
- la qualité de la prononciation (articulation des sons et débit);
- le respect des règles de syntaxe;
- le respect des règles de conjugaison;
- l'adaptation du discours.

Les éléments suivants sont évalués au cours des activités de compréhension écrite et d'expression écrite :

- la suffisance des idées;
- la pertinence des idées;
- la cohérence du texte;
- la justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux);
- le respect des règles de syntaxe;
- le respect des règles de conjugaison;
- le respect des règles d'accord dans le groupe nominal (GN);
- le respect de l'orthographe d'usage.

Toute l'information relative au contenu de l'examen est disponible dans le *Guide d'information du nouvel examen de français de l'Office québécois de la langue française*. Ce guide est disponible dans la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

17. Qui corrige les examens de français?

Les examens de français sont corrigés par une équipe de spécialistes en sciences de l'éducation travaillant au Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels de l'Office.

18. Quels résultats dois-je obtenir pour réussir l'examen?

Pour réussir l'examen, vous devez atteindre, à l'oral comme à l'écrit, le niveau de compétence 1, 2 ou 3.

Les niveaux de compétence sont présentés dans le *Guide d'information du nouvel examen de français de l'Office québécois de la langue française*. Ce guide est disponible dans la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, à l'adresse suivante :

www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

19. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?

En cas d'échec, vous pouvez reprendre l'examen, et ce, autant de fois que nécessaire. Cependant, entre deux essais, vous devez respecter le délai réglementaire de trois mois.

Lors de votre nouvelle tentative, vous devrez reprendre toutes les parties de l'examen.

20. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents?

Au cours de l'examen, l'Office fournit le matériel dont vous aurez besoin. Les dictionnaires, les livres, les traducteurs, les ordinateurs, les tablettes, l'équipement d'enregistrement ou de photographie, les notes, les écouteurs, les téléphones cellulaires ou autres moyens de communication sans fil ainsi que tous les autres supports susceptibles de vous venir en aide ne sont pas autorisés dans la salle d'examen. Les contenants opaques et les étuis à crayons sont également interdits.

Cependant, n'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité avec photo et signature pour que votre identité soit vérifiée au début de l'examen. Seuls les documents valides suivants sont acceptés :

- permis de conduire du Québec;
- carte d'assurance maladie;
- passeport.

Si vous ne possédez aucun des documents valides mentionnés, veuillez communiquer avec l'Office avant le jour de votre examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

21. L'Office fournit-il du matériel de préparation à l'examen de français?

L'Office ne fournit pas de matériel de préparation à l'examen de français, mais il met à votre disposition une liste d'établissements qui offrent des cours de français. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur le lien Liste d'établissements offrant des cours de français, langue seconde.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur le lien Liste des partenaires.

Par ailleurs, si vous souhaitez utiliser une méthode d'autoapprentissage pour vous préparer à l'examen de français, vous pouvez consulter une liste de ressources dressée par l'Office. Visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante :

www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur le lien Ressources intéressantes pour améliorer ses compétences en français oral et écrit.

22. Où pourrais-je suivre des cours de français pour réussir l'examen?

Si vous désirez apprendre le français ou perfectionner votre connaissance de cette langue, vous pouvez, notamment, vous adresser à l'un des établissements répertoriés dans la liste que l'Office met à votre disposition. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur le lien Liste d'établissements offrant des cours de français, langue seconde.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur le lien Liste des partenaires.

23. L'Office offre-t-il des cours de français?

L'Office n'offre pas de cours de français. Cependant, il met à votre disposition une liste répertoriant des établissements offrant des cours de français. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez ensuite sur le lien Liste d'établissements offrant des cours de français, langue seconde.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes pour développer des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office. Pour consulter cette liste, visitez la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html. Cliquez sur le lien Liste des partenaires.

24. Puis-je passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français?

Non. L'examen de français de l'Office se déroule entièrement en français. Toutes les consignes sont également données en français.

25. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?

Si vous avez une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel pouvant vous désavantager par rapport aux autres candidates et candidats dans le cadre de l'examen, veuillez l'indiquer sur votre formulaire d'inscription. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant votre nom complet et votre numéro de dossier.

Par la suite, l'Office vous contactera pour vous demander les pièces justificatives nécessaires et pour déterminer les mesures d'adaptation auxquelles vous pourriez avoir droit lors de l'examen.

26. Pourrai-je avoir une rétroaction afin de comprendre mes erreurs?

Dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen, une lettre indiquant vos résultats à l'examen vous sera acheminée par la poste. Vous recevrez également une rétroaction vous permettant de prendre connaissance des aspects à améliorer.

Vous ne recevrez pas de rétroaction au sujet de la compétence orale si vous ne participez pas à l'activité de compréhension orale et à celle d'expression orale. Vous ne recevrez pas de rétroaction au sujet de la compétence écrite si vous ne participez pas à l'activité d'expression écrite.

27. Puis-je consulter ma copie d'examen d'expression écrite?

Si vous êtes en situation d'échec, vous pouvez faire une demande pour consulter votre copie d'examen d'expression écrite corrigée en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez que vous ne pouvez photocopier ou photographier votre copie d'examen. Vous pouvez toutefois prendre des notes au sujet de vos erreurs.

28. Comment faire une demande de révision de résultats?

Vous pouvez faire une demande de révision de résultats dans le mois qui suit la réception de la lettre contenant vos résultats.

Vous devez alors faire parvenir une demande écrite par courriel, à oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels
Office québécois de la langue française
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4

Dans votre demande, indiquez votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen et les résultats que vous avez obtenus.

L'Office vous informera de la décision au sujet de la révision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

29. J'ai fait une demande de révision de résultats. Quelles sont les modalités de cette recorection?

À la réception de votre demande de révision de résultats, votre examen est transmis à une évaluatrice ou à un évaluateur autre que la personne qui avait initialement corrigé votre examen.

Une nouvelle correction de votre examen est alors effectuée. Les nouveaux résultats peuvent être identiques aux précédents ou différents de ceux-ci.

Si les nouveaux résultats de votre examen sont différents, ceux-ci seront inscrits à votre dossier. Si les nouveaux résultats sont identiques, aucun changement ne sera apporté à votre dossier.

L'Office vous informera de la décision au sujet de la révision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

30. Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?

En ce qui touche la délivrance de l'attestation de connaissance du français en vertu de l'article 35 de la *Charte de la langue française*, aucun examen de français ne peut prétendre être un équivalent de l'examen de français de l'Office.

31. J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exemptée ou exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?

L'examen de français de l'Office ne peut pas remplacer un test d'évaluation du français exigé dans le cadre du processus d'immigration au Québec.

Par exemple, si vous devez passer le Test de français international (TFI) ou le Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec), l'attestation de connaissance du français délivrée par l'Office ne peut pas vous en exempter.

32. Durant combien de temps l'attestation de connaissance du français est-elle valide?

Une fois délivrée, l'attestation de connaissance du français est valide à vie.

33. Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?

Si votre attestation de connaissance du français est perdue ou abîmée, l'Office ne pourra pas vous en faire parvenir une nouvelle. Cependant, si vous en faites la demande, l'Office pourra communiquer avec votre ordre professionnel pour confirmer que vous avez bel et bien réussi l'examen de français. Il sera également possible de confirmer votre réussite de l'examen par courriel.

34. Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?

L'examen de français de l'Office mesure votre habileté à communiquer en français dans l'exercice de votre profession.

Si vous possédez déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que vous désirez faire partie d'un ordre professionnel différent, vous devez demander à l'ordre auquel vous souhaitez vous joindre de communiquer avec l'Office.

35. Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français?

Non. Seules vos compétences langagières en français sont évaluées dans le cadre de l'examen de français de l'Office.

Il est toutefois nécessaire de maîtriser le vocabulaire spécialisé en français qui est associé à votre profession.

36. Quelles sont les particularités du nouveau modèle d'examen?

Le nouveau modèle d'examen a le même objectif que l'ancien, soit l'évaluation de la connaissance de la langue française appropriée à l'exercice d'une profession. Le nouveau modèle est construit selon une approche par compétences. Il offre un contexte d'évaluation dynamique et signifiant favorisant les échanges entre collègues d'une même profession. Les candidates et les candidats passant le nouvel examen doivent lire, échanger et écrire dans le cadre d'une étude de cas centrée sur leur contexte professionnel.

Le nouveau modèle d'examen sera graduellement implanté au cours de 2018 et de 2019 pour tous les ordres professionnels et l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ).

37. Dois-je passer l'ancien ou le nouveau modèle d'examen?

Le nouveau modèle d'examen sera implanté graduellement en 2018 et en 2019 pour tous les ordres professionnels et l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ). Le calendrier des séances du nouvel examen est accessible en ligne dans la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

- Si le nouveau modèle d'examen n'est pas encore implanté pour votre ordre professionnel, vous devez passer l'examen correspondant à l'ancien modèle;
- Si le nouveau modèle d'examen est implanté pour votre ordre professionnel et que vous êtes une nouvelle candidate ou un nouveau candidat, vous devez réussir le nouveau modèle d'examen;
- Si vous avez déjà passé l'examen de français de l'Office, mais qu'il vous reste d'une à trois parties à réussir, vous pourrez continuer à faire l'examen dans sa forme actuelle, et ce, pour une durée de six mois à partir de la date d'implantation du nouveau modèle d'examen pour votre ordre professionnel. Si vous le souhaitez, vous pouvez également opter pour le nouveau modèle dès son implantation.

Pour savoir quel modèle d'examen vous devez passer, vous pouvez consulter le tableau disponible dans la section Ordres professionnels du site Web de l'Office, à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

38. Puis-je revenir à l'ancien modèle d'examen si j'ai passé l'examen avec le nouveau modèle?

Non. Si vous choisissez de passer l'examen avec le nouveau modèle, cette décision est irrévocable et irréversible, et vous ne pourrez pas refaire l'examen correspondant à l'ancien modèle.

Le nouvel examen formant un tout indivisible, vous ne pouvez être exemptée ou exempté d'une ou de plusieurs parties de l'examen réussies antérieurement.

*Office québécois
de la langue
française*

Québec 